



## 5. LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.7 EMBAUCHAGE, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> : 1617-RO-11-09  
APPROBATION : 2017-09-18  
RÉVISION :

*En ce qui concerne l'embauchage, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des experts-conseils, des contractuels et des bénévoles, la direction générale ne prend ou ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à la santé financière ou à l'image corporative de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO).*

*En conséquence, la direction générale :*

- 5.7.1 Ne promet pas d'emploi permanent, garanti ou autre, ne fait pas preuve de négligence qui contrevient aux règles de l'art en matière d'embauchage.
- 5.7.2 Ne néglige pas de mettre en place des mécanismes à l'embauche qui respectent les droits constitutionnels de la CSFTNO d'offrir de l'éducation en langue française et les directives ministérielles d'embauche du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
- 5.7.3 Ne néglige pas que les commissaires soient informés du processus de négociations collectives et des modifications aux conditions de travail de l'ensemble du personnel de la CSFTNO.
- 5.7.4 Ne consent à personne un traitement ou des avantages sociaux qui :
  - a) Diffèrent de façon importante de ceux qui sont accordés pour des emplois comparables sur les Territoires du Nord-Ouest.
  - b) Entraînent pour l'organisation des obligations excédant la période raisonnable de prévision des revenus, ou sont susceptibles d'occasionner des pertes de revenus.